



CONSEIL MUNICIPAL

du 21 juillet 2021

COMPTE RENDU

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 21 juillet 2021 à 20 heures.

Étaient Présents : M. **THOREZ** Jean-Claude – M. **BARBAUX** Maxime – Mme **BOUNOUA** Rachida - Mme **CALDI** Christine –Mme **CAZAUX** Christine – M. **COLLET** Olivier – M. **COTE** Alexandre - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique – Mme **DEBUYSER** Chantal M. **DUPONT** Bruno – Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent - Mme **MARTEAU** Martine — M. **PECQUEUR** Sylvain –M. **RAVET** Pierre-Luc - – M. **TASSEZ** Florent - Mme **VAN BECELAERE** Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme **BLONDEL** Marie-Christine à M - me **CALDI** Christine - M. **CARDON** Olivier à M. **TASSEZ** Florent - Mme **DIEUDONNE** Nadine à Mme **CAZAUX** Christine - M. **PRUVOST** Arnaud à M. **PECQUEUR** Sylvain - Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève à M. **COLLET** Olivier

Absent(s) : - M. **DEFOSSEZ** Emmanuel – M. **LEFEBVRE** Vincent - M. **LEROY** Bertrand – Mme **LUTZ** Véronique – Mme **PALLADINO** Dominique

INTRODUCTION

OBJET : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX, Mme CHANTAL DEBUYSER ET M. MAXIME BARBAUX, SUITE AUX DEMISSIONS DE MME AGNES GRAMMONT ET DE M. PIERRE THULLIER (PJ n°1 et 2)

> PAS DE VOTE

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Olivier COLLET

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

>PAS DE VOTE

- ☞ DEC 42 – Signature d'un marché de service de télécommunications en groupement de commande avec la société ORANGE pour le lot n°1 (internet, lignes fixes) et le lot n°2 (téléphonie mobile) ;
- ☞ DEC 59 – contrat pour une mission complémentaire d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage auprès du cabinet d'architectes TRONQUOY & ASSOCIES pour l'aménagement de la future place du secteur Cœur de ville pour un montant global de 31 200,00 euros HT sur une durée d'une année ;
- ☞ DEC 60 – Approbation de l'acte de sous-traitance n°4 concernant le lot n°1 du marché n°2020-07 de travaux de rénovation et extension du Château de Bac St Maur auprès de la société ELEVANOR pour un montant de 34 200,00 euros ht (TVA en autoliquidation) ;
- DEC 61 – Approbation d'un avenant concernant le lot n°1 du marché n°2020-07 de travaux de rénovation et extension du Château de Bac St Maur et sa conciergerie, attribué à la société Eiffage construction pour des travaux de désamiantage complémentaires pour un montant de 12 365,00 euros HT ;
- ☞ DEC 62 – Signature d'un devis avec la société CHRYSALIDE DEVELOPPEMENT Personnel – François Charmoille pour assurer l'atelier bien-être seniors sophrologie pour un montant de 1 445,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 64 – Approbation de l'acte de sous-traitance n°5 concernant le lot n°1 du marché n°2020-07 de travaux de rénovation et extension du Château de Bac St Maur attribué à la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour des prestations de désamiantage et de déplombage auprès de la société VRD France pour un montant de 9 100,00 euros (TVA due par le titulaire en autoliquidation) ;
- ☞ DEC 65 – Signature d'un devis auprès de la société EV10 portant acquisition d'équipements destinés aux Services techniques municipaux pour un montant de 5.106,00 euros ;
- ☞ **Tableau Excel des décisions suite à déclarations d'intention d'aliéner (PJ n°3)**

> PAS DE VOTE

OBJET : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE SUITE A LA DEMISSION DE MME AGNES GRAMMONT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L. 2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-10 du 28 mai 2020 procédant à la désignation des adjoints au scrutin de liste paritaire ;

Considérant les vacances des postes de 2^{ème} adjoint et 7^o adjoint suite aux démissions de Mme Agnès GRAMMONT et de M. Pierre THULLIER acceptées par M. le préfet du Pas-de-Calais en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est devenu vacant, le successeur est choisi parmi les élus du même sexe que celui qu'il remplace ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité il est nécessaire de remplacer dans un premier temps le poste d'adjointe aux affaires scolaires et à la culture ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le maire propose que les nouveaux adjoints occupent les 7° et 8° rangs au tableau du conseil municipal ;

Considérant que l'élection du 8° adjoint est repoussée au conseil municipal suivant ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

1) élit, suite au déroulement du scrutin à bulletins secrets et à l'unanimité, aux fonctions de 7° adjointe *Mme Christine CALDI* ;

Candidats : 1

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

2) procède à la mise à jour du tableau du conseil municipal ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DE GESTION POUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES PRES DU MOULIN MADAME (PJ n°4)

Vu l'arrêté du 6 novembre 2021 ci-joint du président du Conseil régional des Hauts de France portant constitution du comité consultatif de gestion pour la Réserve naturelle régionale des Prés du Moulin Madame ;

Considérant que le comité consultatif de gestion a pour mission d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la RNR, à sa gestion, et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement ;

Considérant que le comité consultatif de gestion est composé de représentants de l'administration de l'Etat, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des propriétaires et usagers (notamment l'association les Randonneurs de l'Alloeu) ainsi que de personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de la nature ;

Considérant que le comité consultatif de gestion qui se réunit au moins une fois par an est présidé à la fois par le maire de Sailly sur la Lys ou son représentant et par le président du Conseil régional ou son représentant en présence du gestionnaire de la Réserve naturelle, à savoir le Conservatoire des espaces naturels régionaux ;

Considérant que le comité consultatif est composé concernant la commune du maire ou de son représentant ainsi que de deux représentants du conseil municipal qu'il convient de désigner ;

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder aux nominations au scrutin public ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) désigne pour siéger au comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale des Prés du Moulin Madame :
 - *M. BARBAUX Maxime*
 - *M. TASSEZ Florent*
- 2) charge le maire de transmettre cette décision au conseil régional pour la constitution de ce comité de gestion ;

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE AU SERVICE DE REMPLACEMENT (PJ n°5)

Vu la loi n° 84*53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la ville a la possibilité, en cas de besoin, de faire appel à des agents du service de remplacement du Centre de gestion du Pas de Calais, afin de pallier aux absences éventuelles d'agents municipaux,

Le Centre de gestion du Pas de Calais propose la signature d'une convention fixant les modalités de ces éventuelles mises à disposition, afin de faciliter les démarches afférentes durant la totalité du mandat municipal.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion du Pas de Calais pour la durée du mandat ;
- d'autoriser M. le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de gestion du Pas de Calais en cas de besoin, afin de remplacer des agents absents ;

Adoptée à l'unanimité

ACTION SOCIALE

OBJET : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS AUTOUR DE L'AXE 6 « ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE » ET DE LA HALTE –REPIT (PJ N° 6 ET 7)

Dans le cadre de l'appel à candidature « Aide aux aidants », le Conseil départemental du Pas de Calais accorde une aide financière au titre des actions « Halte-répît » et « actions collectives de prévention de la perte d'autonomie » mises en œuvre par la Maison pour tous.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer :

- une convention sur trois ans avec le Département du Pas de Calais, fixant les modalités de versement d'une aide financière dans le cadre du projet « Halte-répit », soit 4 000 euros par an pour 2021, 2022 et 2023 ;
- une convention sur deux ans avec le Département du Pas de Calais, fixant les modalités de versement d'une aide financière dans le cadre de l'axe 6 « Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie », soit 8 070 euros par an pour 2021 et 2022.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées ;
- 2) d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des exercices concernés ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ARS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL POUR L'ACTION « MANGER ET BOUGER DANS LES ECOLES DE SAILLY SUR LA LYS » (PJ N°8)

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, l'Agence régionale de santé a attribué à la commune un financement d'un montant de 6 649 euros, au titre de l'exercice 2021, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque, ainsi que des risques environnementaux, pour l'action intitulée « Manger et bouger dans les écoles de Sailly sur la Lys ».

Dans ce cadre, elle propose la signature d'une convention fixant les modalités de versement de cette subvention.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence régionale de santé

Adoptée à l'unanimité

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA MAISON POUR TOUS DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE POUR 9 ENFANTS INSCRITS EN STAGE D'ETE DE NATATION

La CCFL propose à chaque enfant âgé de 6 à 12 ans de participer au dispositif Sauve'nage pour limiter les risques de noyade cet été. Ce dispositif, initialement prévu sur le temps scolaire en janvier, a été reporté durant la période estivale, en raison de la situation sanitaire.

10 séances de natation d'une heure, menées par un maître-nageur à la piscine l'Ondine d'Estaires, ont ainsi été proposées aux enfants des communes de la CCFL, du 12 au 26 juillet Le but de ces séances est d'apprendre à l'enfant à ne pas paniquer dans l'eau, savoir mettre la tête sous l'eau, regagner le bord ou faire la planche pour attendre de l'aide sans s'épuiser. Il permet globalement à l'enfant d'être à l'aise dans l'eau.

8 enfants de Sailly sur la Lys participent au programme.

Cette action se déroulant sur le temps privé, il a été demandé aux familles une participation de 15€ correspondant au montant de l'assurance.

L'action, si elle avait été organisée sur le temps scolaire, n'aurait pas fait l'objet d'une telle demande.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge le montant de l'assurance, et de reverser aux familles saillysiennes concernées le montant de celle-ci, soit au total 120 euros.

Les crédits seront inscrits sur le budget du Centre socio-culturel.

Adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT A LA CCFL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 DE LA COMPETENCE CONCERNANT L'EXPLOITATION ET LA PROPRIETE DE L'AERODROME DE MERVILLE-CALONNE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LILLE LESQUIN ET MERVILLE (SMALIM), ET DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CCFL EN RESULTANT (PJ N°9 ET 10)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 28,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts du SMALIM dont est membre la CCFL,

Vu les statuts de la CCFL,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021,

Considérant qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'État à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, pris en application l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'État a transféré au Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) les compétences aéroportuaires et la propriété du patrimoine des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville-Calonne » ;

Considérant que si c'est bien le cas pour Merville-Calonne, ce n'est pas le cas de l'aéroport de Lille-Lesquin, dont le transfert est acté par la convention L221-1 du 31 décembre 2006 signée entre l'État et le SMALIM (conformément au III de l'article 28 de la loi n°2004-809 qui dispose que c'est fait par une convention L221-1 ou à défaut par un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile) ;

Considérant que le syndicat mixte a été constitué par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 pour l'exercice des compétences et la propriété du patrimoine relatifs aux aéroports de Lille Lesquin et de Merville entre les parties suivantes :

- Région Nord Pas-de-Calais, devenue Région Hauts-de-France ;
- Communauté urbaine de Lille, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).

Considérant qu'en vue d'assurer un développement économique optimal de son territoire, la CCFL, en accord avec le SMALIM, a décidé de prendre la compétence décentralisée relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne et ses dépendances domaniales, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le SMALIM va ainsi se dessaisir de cette compétence pour la transférer à la CCFL, qui subséquemment, se retirera du syndicat en raison de ce transfert de compétence ;

Considérant que dans ce cadre, l'article 2 des statuts de la CCFL relatif aux compétences doit être modifié comme suit :

III – COMPÉTENCES FACULTATIVES

Compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne :

- *Propriété du domaine aéroportuaire transféré par l'État et le SMALIM et exercice des droits et obligations du propriétaire ; gestion domaniale avec latitude de déclasser et d'aliéner les biens ;*
- *Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome ;*
- *Autorité responsable du service public aéroportuaire et, le cas échéant, autorité concédante, c'est-à-dire, dans le respect des dispositions de droit commun applicables, détermination du régime d'exploitation (concession de service public, marché public ou régie directe) et choix de l'exploitant en cas de concession de service public. Toutefois, conformément au code de l'aviation civile, les obligations en matière de sécurité et de sûreté pèsent sur l'exploitant qui doit donc être agréé par l'État ;*
- *Définition de la stratégie de développement et d'investissement de l'aérodrome, et valorisation domaniale des emprises disponibles ;*
- *Organisation du financement de l'aérodrome (principalement stratégie de tarification des services aéroportuaires et mise en place, le cas échéant, d'apports financiers extérieurs) ;*
- *Éventuelle maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.*

D'une manière générale, la CCFL peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'aérodrome de Merville-Calonne ;

Considérant que par délibération n°2021D113 du conseil communautaire du 29 juin 2021, la prise de compétence, à compter du 1er janvier 2022, relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne, par transfert de compétence du SMALIM a été approuvée, ainsi que la modification des statuts de la CCFL en résultant ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de modification des statuts de la CCFL au sens des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la délibération n° 2021D113 du conseil communautaire du 29 juin 2021 a été notifiée au maire de Sailly sur la Lys le 7 juillet 2021 et qu'il revient au conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de cette notification, de se prononcer sur la modification statutaire proposée, le défaut de délibération dans ce délai valant avis favorable ;

Ceci exposé le Conseil municipal approuve la modification statutaire de la Communauté de communes de Flandre Lys telle que présentée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFL POUR L'ORGANISATION DE L'ESPERLUFETE DES 15 ET 30 OCTOBRE 2021 (pièce jointe n°11)

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 instaurant la prise en charge financière d'animations mutualisées ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant que la CCFL dans le cadre de ses compétences d'action culturelle et du réseau Esperluette a défini les conditions de réalisation de plusieurs animations programmées dont l'Esperlufête du mois d'octobre 2021 ;

Considérant que le projet Esperlufête consiste à mettre en lumière les différentes structures de lecture publique par l'organisation d'événements ou d'animations ponctuelles phares, de faire découvrir les bibliothèques du réseau au plus grand nombre en proposant des animations ludiques, participatives et innovantes tout en permettant à chaque bibliothèque de garder son identité, d'être force de proposition et de participer à des événements mutualisés ;

Considérant que pour Sailly sur la Lys les deux événements prévus cette année sont un ciné quizz le 15 octobre 2021 et un atelier bruitage le 30 octobre 2021 par le biais d'un prestataire M. Patrick Ghienne ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la CCFL et la commune organisatrice afin d'établir les engagements réciproques pour la mise en œuvre de ces animations ;

Considérant que la commune prend en charge le contenu des interventions et la logistique avec le partenaire choisi et que la CCFL prend en charge la communication et subventionne la commune à hauteur de 1 000 € maximum par an pour les frais engagés ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention ci-annexée dans les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint déléguée à la signer ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CCFL ET L'ONDINE POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DE NATATION A DESTINATION DES ETABLISSEMENT SCOLAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 (pièce jointe n°12)

Vu le projet de convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 relative à la délégation de service public (contrat de concession) attribuant l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal l'Ondine à la société ESPACE RECREA ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 14 décembre 2017 et 20 juin 2018 relatives à la prise en charge du transport et des séances de natation à hauteur de 60 € par séance sur la base de 20 séances par niveau par année scolaire + 10 séances supplémentaires selon le choix des établissements scolaires et en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription dans la limite de 750 créneaux par année scolaire ;

Considérant que cette proposition est émise d'une part dans le respect de l'engagement qui avait été pris auprès des écoles ou communes de leur laisser à charge une participation minimum par enfant et par séance, et d'autre part en conformité juridique avec le contrat signé avec le délégataire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2021-2022 les séances attribuées à la commune de Sailly sur la Lys concerneront les classes de CP, CE1 et CE2 des écoles Georges Sand et du Sacré Cœur ;

Considérant que la CCFL maintient la prise en charge des transports aller-retour pour les classes inscrites au planning annuel, la convention bi-partite précédente étant renouvelable ;

Considérant qu'il est proposé que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de transport, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon les conditions de la convention ci-jointe ;

Considérant que sur le territoire de Sailly sur la Lys il est de coutume que ce soit la commune qui prenne en charge le coût des entrées des scolaires au cours de natation, pour l'école publique comme pour l'école privée ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte de la participation de la CCFL à hauteur de 60 € par séance et par classe pour les cours de natation de la piscine l'Ondine sur l'année scolaire 2021-2022, ce qui représente un reste à charge de 35 € par séance et par classe pour la commune qui sera facturé par la CCFL ;
- 2) autorise la maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention tripartite ci-annexée ;
- 3) approuve le principe de la prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2021-2022 du transport en bus compensée intégralement par un remboursement de la CCFL de la totalité des frais en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon le principe de la prolongation de la convention bi-partite signée l'an dernier ;

Adoptée à l'unanimité

Objet : CONVENTION AVEC LA CCFL POUR L'ACCES DES ACCUEILS DE LOISIRS de L'ETE 2021 A LA BASE NAUTIQUE D'HAVERSKERQUE

La Communauté de Commune Flandre Lys assure la gestion de la Base nautique d'Haverskerque, et met cette installation à la disposition des Accueils de loisirs sans hébergement des communes membres.

Afin de permettre aux ALSH de Sailly sur la Lys d'accéder gratuitement à la base nautique, il est nécessaire de signer une convention avec la CCFL, fixant les dates, le nombre d'enfants, les tranches d'âge, les conditions d'accès et les règles à suivre pour le déroulement des activités sportives (Pièce jointe).

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Adoptée à l'unanimité

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

Questions diverses